



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**



**RECUEIL SPECIAL N° 45**

**Publié le 13 septembre 2021**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 45 du 13 septembre 2021

### SOMMAIRE

#### Préfecture et sous-préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-253-005 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Cédric MICHEL, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-253-006 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire VIOULAC, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-253-007 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à M. David URSULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-253-004 en date du 10 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BER-2021-242-001 en date du 30 août 2021 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

#### Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD-2021-244-003 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric Votion, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère

Arrêté préfectoral n° SGCD-2021-244-004 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric Votion, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2021-253-003 du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric Votion, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2021-253-005 DU 10 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CÉDRIC MICHEL,  
COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE  
DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-9°;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** l'ordre de mutation n° 008502 en date du 10 février 2021 désignant le colonel Cédric MICHEL, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère à compter du 1er août 2021 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Cédric MICHEL, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère à l'effet de signer :

- les conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie ou de police dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Cédric MICHEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à son second, le lieutenant-colonel Frank HERVÉ.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. le colonel Cédric MICHEL, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, à l'effet de signer :

- les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules prises à titre provisoire, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Cédric MICHEL et du lieutenant-colonel Frank HERVÉ, la délégation spéciale est donnée au capitaine Jean CATALDO, commandant l'escadron départemental de sécurité routière et, en cas d'absence ou d'empêchement au capitaine Jérôme LADET, officier adjoint de police judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement au chef d'escadron David FERRI commandant la compagnie de gendarmerie de Mende ou au capitaine Eric CHAZOT, commandant la compagnie de FLORAC-TROIS-RIVIERES.

ARTICLE 5 : La signature et la qualité des délégataires visés aux articles 1 à 4 devront être précédées de la mention suivante : "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation*".

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2021-253-006 DU 10 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-CLAIRE VIOULAC  
CHEF DU BUREAU DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** le décret du 12 août 2020, portant nomination de M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire VIOULAC, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 sera exercée par Mme Isabelle POUGEADE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT2021-253-007 DU 10 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DAVID URSULET, SOUS-PRÉFET CHARGÉ  
DE MISSION AUPRÈS DE LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** le décret du 12 août 2020, portant nomination de M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. David USSULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. David URSULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Florac et de ses attributions, tous actes et décisions suivants :

1 – En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.

- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges ; des édifices culturels communaux ; décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;

## 2 - En matière d'administration locale

- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Réception des déclarations de candidature en vue des élections municipales (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral)
- Réception des réclamations contre les opérations électorales des élections municipales (art. R. 119 du code électoral)
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

## 3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
  - Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 354 « programme national d'équipement des préfectures » concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2 : M. David URSULET, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Conventions passées avec les collectivités territoriales pour l'utilisation de l'application @CTES et actes budgétaires.
- Parc national des Cévennes.
- Affaires relevant du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Maisons France Services.
- Sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Classement des offices du tourisme, des communes touristiques, des stations classées et des labels touristiques.
- Associations relevant de la loi de 1901.



- Epreuves sportives : déclarations et autorisations des manifestations sportives se déroulant en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique, homologations des pistes et circuits.
- Cartes professionnelles de guides conférenciers.
- Titres de Maître restaurateur.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées : approbation de délibérations, contrôle de légalité, création, modification, fusion et dissolution, nomination d'un liquidateur.
- Associations syndicales libres (création, modification, dissolution).
- Mesures de lutte contre l'ambrosie, les chenilles processionnaires, les moustiques potentiellement vecteurs de maladies et les cyanobactéries benthiques.

**ARTICLE 3** : En cas de permanence et de situation d'urgence, M. David URSULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

**1 – Etrangers**

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant *et la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense* .
- Reconduite à la frontière *et toutes mesures d'éloignement*, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant, *et la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense*.

**2 - Circulation**

- Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

**3 – Placement des malades mentaux**

- Mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence concomitante de Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère, et de M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. David URSULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 5** : En l'absence de M. David URSULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Lozère, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David URSULET, sous-préfet délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
  - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
  - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,

- toutes les demandes d'achat n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0354 « administration territoriale de l'Etat » concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac »,
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings,
- les récépissés des déclarations de candidature en vue des élections municipales (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),
- les récépissés des réclamations contre les opérations électorales des élections municipales (art. R. 119 du code électoral),
- les cartes professionnelles de guides conférenciers,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à déclaration,
- les récépissés relatifs aux associations relevant de la loi de 1901,
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, la délégation qui lui est consentie :

- à l'article 6 sera exercée par M. Stéphane FRANCHI, attaché d'administration de l'État.
- pour toutes les demandes d'achat effectuée par carte achat et n'excédant pas 1 000 € pour le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac », sera également exercée par M. Francis PARATIAS, adjoint technique principal 2ème classe.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° pref-BCPPAT2021-076-005 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission de la préfète de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Valérie HATSCH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2021-253-004 EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° PREF-DCL-BER-2021-242-001 EN DATE DU 30 AOÛT 2021  
PORTANT IMPLANTATION ET RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE  
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment les articles L.17, R.40 et D.56-1 ;

**VU** la circulaire NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-242-001 en date du 30 août 2021, portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

**VU** la demande de la mairie de Grèzes reçue en préfecture le 31 août 2021.

**VU** les demandes de rectification d'erreurs matérielles portant sur le lieu du bureau de vote de la commune d'Isphagnac et sur l'implantation des bureaux de vote de la commune du Pont de Monvert Sud Mont Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que les rectifications demandées sont conformes aux dispositions du code électoral, en particulier celles fixées en son article R.40 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-242-001 en date du 30 août 2021, portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Florac et les maires des communes de Grèzes, Ispagnac et Pont de Montvert Sud Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

***Signé***

Thomas ODINOT

Communes	Bureaux de vote	Périmètre
<b>ALBARET LE COMTAL 48310</b>	MAIRIE – Place du Village	Commune
<b>ALBARET SAINTE MARIE 48200</b>	MAIRIE – 601 route du Gévaudan - La Garde	Commune
<b>ALLENC 48190</b>	MAIRIE	Commune
<b>ALTIER 48800</b>	MAIRIE	Commune
<b>ANTRENAS 48100</b>	SALLE DES FETES	Commune
<b>ARZENC D'APCHER 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>ARZENC DE RANDON 48170</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Commune
<b>AUROUX 48600</b>	SALLE POLYVALENTE – Place de la mairie	Commune
<b>BADAROUX 48000</b>	GRANDE SALLE DE LA MAIRIE – MAIRIE - 2 rue de l'Égalité	Commune
<b>BALSIEGES 48000</b>	MAIRIE – Route de Florac	Commune
<b>BANASSAC – CANILHAC 48500</b>	SALLE Jean GAZAGNE – 42 place de l'Église St Médard	Commune nouvelle
<b>BARJAC 48000</b>	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – MAIRIE - 1 place de la mairie	Commune
<b>BARRE DES CEVENNES 48400</b>	ANNEXE DE LA MAIRIE – Rue de la Fontaine	Commune
<b>BASSURELS 48400</b>	MAIRIE – Le village	Commune
<b>BASTIDE PUYLAURENT (LA) 48250</b>	MAIRIE - Rue de la poste	Commune
<b>BEDOUES-COCURES 48400</b>	BUREAU N° 1 : SALLE POLYVALENTE – Route du Pont de Montvert - COCURES	Ancienne commune de COCURES
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : SALLE POLYVALENTE – RD 998 - BEDOUES	Ancienne commune de BEDOUES
<b>BEL-AIR-VAL-D'ANCE 48600</b>	BUREAU N° 1 : MAISON DU TEMPS LIBRE CHAMBON LE CHÂTEAU	Commune déléguée de CHAMBON LE CHÂTEAU
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : MAIRIE SAINT SYMPHORIEN	Commune déléguée de SAINT SYMPHORIEN
<b>BLAVIGNAC 48200</b>	MAIRIE	Commune
<b>BONDONS (LES) 48400</b>	MAIRIE	Commune
<b>BORN (LE) 48000</b>	MAIRIE – VILLAGE	Commune
<b>BOURGS SUR COLAGNE 48100</b>	BUREAU N° 1 : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 26 Boulevard de la République – LE MONASTIER	Commune déléguée de MONASTIER PIN MORIES
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : SALLE DES FETES – Maison du temps libre – rue champ-pointu– CHIRAC	Commune déléguée du CHIRAC
<b>BRENOUX 48000</b>	SALLE DU CONSEIL - MAIRIE	Commune
<b>BRION 48310</b>	MAIRIE – LE BOURG	Commune
<b>BUISSON (LE) 48100</b>	SALLE DES FETES – LE BOURG	Commune
<b>CANOURGUE (LA) 48500</b>	BUREAU N° 1 : MAIRIE DE LA CANOURGUE – 1 Place du Pré Commun	Ancien territoire de la commune associée de La Canourgue
<b>Bureau centralisateur BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : MAIRIE ANNEXE D'AUXILLAC – rue du Gévaudan	Ancien territoire de la commune associée d'Auxillac
	BUREAU N° 3 : MAIRIE ANNEXE DE MONTJÉZIEU	Ancien territoire de la commune associée de Montjézieu
<b>CANS ET CEVENNES 48400</b>	MAIRIE– SAINT LAURENT DE TREVES	Commune nouvelle
<b>CASSAGNAS 48400</b>	SALLE POLYVALENTE – ESPACE STEVENSON – Ancienne Gare	Commune
<b>CHADENET 48190</b>	MAIRIE	Commune
<b>CHANAC 48230</b>	SALLE POLYVALENTE – Quartier La Vignogue – Place de la Fontaine du Curé	Commune
<b>CHASTANIER 48300</b>	MAIRIE	Commune
<b>CHASTEL NOUVEL 48000</b>	MAIRIE – Rue principale	Commune
<b>CHATEAUNEUF DE RANDON 48170</b>	MAIRIE – 1 Place du Guesclin	Commune

## Annexe de l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF-DCL-BER- 2021-253-004 en date du 10-09-2021

<b>CHAUCHAILLES 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>CHAUDEYRAC 48170</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – Place de la Mairie	Commune
<b>CHAULHAC 48140</b>	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	Commune
<b>CHEYLARD L'EVEQUE 48300</b>	SALLE POLYVALENTE – Le village	Commune
<b>COLLET DE DEZE (LE) 48160</b>	SALLE MUNICIPALE – Route Nationale 106	Commune
<b>CUBIERES 48190</b>	MAIRIE DE CUBIERES	Commune
<b>CUBIERTTES 48190</b>	MAIRIE DE CUBIERTTES	Commune
<b>CULTURES 48230</b>	MAIRIE	Commune
<b>ESCLANEDES 48230</b>	MAIRIE – Place de la mairie - LE BRUEL	Commune
<b>FAGE MONTIVERNOUX (LA) 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>FAGE ST JULIEN (LA) 48200</b>	MAIRIE	Commune
<b>FLORAC TROIS RIVIERES 48400</b>  Bureau centralisateur : BUREAU N° 2	BUREAU N° 1 - SALLE DES FETES - 3, place du Saguenay - FLORAC	- Quartiers situés au Sud du cours d'eau dit « Le Pêcher », - la partie Est de l'avenue Jean Monestier jusqu'au Pont de la Bécède (n°36 à 96, chiffres pairs uniquement), - quartiers situés sur la rive Est du cours d'eau « Le Tarnon » (l'Oultre, Pont du Tarn, Formarès, Zone artisanale, St Julien du Gourg), - Les Hameaux de Brunen, Croupillac, Formarès, Gourdouy, Gralhon , La Grange, Le Pradal, Les Praderies, La Rouvière, Tardonnenche, Valbelette, Valbelle, Le Viala de Grimoald.
	BUREAU N° 2 : MAIRIE – 2, Place Louis Dides - FLORAC	- Quartiers situés au Nord du cours d'eau dit « Le Pêcher », - Les Hameaux de Monteils et Salièges.
	BUREAU N° 3 : SALLE DES FETES - Village - LA SALLE PRUNET	Ancienne commune de LA SALLE PRUNET
<b>FONTANS 48700</b>	SALLE DE LA MAIRIE – LE BOURG	Commune
<b>FOURNELS 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>FRAISSINET DE FOURQUES 48400</b>	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	Commune
<b>GABRIAC 48110</b>	MAIRIE	Commune
<b>GABRIAS 48100</b>	MAIRIE GOUDARD	Commune
<b>GATUZIERES 48150</b>	MAIRIE – Le village	Commune
<b>GORGES DU TARN CAUSSES 48210</b>  Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Salle des fêtes - SAINTE ENIMIE	Commune déléguée de SAINTE ENIMIE
	BUREAU N° 2 : Salle des fêtes - QUEZAC	Commune déléguée de QUEZAC
	BUREAU N° 3 : Mairie - MONTBRUN	Commune déléguée de MONTBRUN
<b>GRANDRIEU 48600</b>	MAIRIE	Commune
<b>GRANDVALS 48260</b>	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	Commune
<b>GREZES 48100</b>	ESPACE SOCIO-CULTUREL	Commune
<b>HERMAUX (LES) 48340</b>	MAIRIE	Commune
<b>HURES LA PARADE 48150</b>	MAIRIE – La Parade	Commune
<b>ISPAGNAC 48320</b>	LE PAVILLON – Chemin Royal	Commune
<b>JULIANGES 48140</b>	MAIRIE	Commune
<b>LACHAMP-RIBENNES 48700</b>  Bureau centralisateur : BUREAU N° 2	BUREAU N° 1 : MAIRIE – Place de l'Église LACHAMP	Commune déléguée de LACHAMP
	BUREAU N° 2 : ANCIENNE MAIRIE RIBENNES	Commune déléguée de RIBENNES
<b>LAJO 48120</b>	MAIRIE	Commune

## Annexe de l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF-DCL-BER- 2021-253-004 en date du 10-09-2021

<b>LANGOGNE 48300</b>	BUREAU N° 1 : Ecole primaire publique - Pré de la Foire	Adresses à droite de la RN 88 direction Le Puy/Mende
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : Ecole primaire publique - Pré de la Foire	Adresses à gauche de la RN 88 direction Le Puy/Mende
<b>LANUEJOLS 48000</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Commune
<b>LAUBERT 48170</b>	MAIRIE - VILLAGE	Commune
<b>LAUBIES (LES) 48700</b>	SALLE LEO LAGRANGE – LE MAZEL	Commune
<b>LAVAL DU TARN 48500</b>	MAIRIE – LE VILLAGE	Commune
<b>LUC 48250</b>	MAIRIE	Commune
<b>MALENE (LA) 48210</b>	SALLE POLYVALENTE	Commune
<b>MALZIEU FORAIN (LE) 48140</b>	BD ROBERT DE FLERS - 48140 LE MALZIEU VILLE	Commune
<b>MALZIEU VILLE (LE) 48140</b>	MAIRIE – SALLE DES MARIAGES – Place du Souvenir	Commune
<b>MARCHASTEL 48260</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL	Commune
<b>MARVEJOLS 48100</b> <b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 2</b>	BUREAU N° 1 : MARVEJOLS SUD : Salle polyvalente – Rue du Stade	Rue des Augustins, boulevard d'Aurelle de Paladines, avenue de Brazza, promenade Louis Cabanette, rue Carnot, porte de Chanelles, rue Chanelles, Lot les Cordeliers, Costevieille-haute, chemin de Costevieille, Costevieille-basse, quartier de Costevieille, Estancogne, boulevard Foch, rue Fourdoules, place de la gare, Lot les Genêts, rue Jeanne d'Arc, rue Juiverie, rue de la Laine, Lot les Lilas, Les Marronniers, rue Mascoussel, rue Paul Mendras, avenue François Olive, rue de l'Orphelinat, Pont de Peyre, Pont Pessil, les Quatre Roues, rue Rochevallier, Ségala Haut, Semard, allée des Soupirs
	BUREAU N° 2 : MARVEJOLS OUEST : Salle polyvalente – Rue du Stade	Abbé de Born, Traverse de l'Aubrac, lot la Barrière, la Brasserie, Bellevue, le Clos de Bellevue, Billières, rue de la Chapelette, chemin de la Charze, rue Chicane, chemin du Couvent, impasse Dugana, rue d'Emborelle, place de l'Eglise, Espinassous Saint-Privat, Montade de Fai Fioc, quartier de Fai Fioc, Hauts de Fai Fioc, avenue du Docteur de Framond, chemin de Galion, Lot le Galion, chemin du Géant, Lot les Grillons, boulevard de Jabrun, le Lignon, Lot Maison Rouge, quartier Maison Rouge, Hauts de Maison Rouge, avenue du Maréchal Juin, avenue de la Méridienne, route de Nasbinals, route du Nord, lot Les Pins, Lot la Plaine, Lot le Pré de Suzon, rue République, route de Régourdél, Lot Sainte Catherine, rue Sainte Catherine, quartier de Sénouard, place du Soubeyran, quartier de la Terrisse, avenue Théophile Roussel, rue Tourette, Lot Les Tourettes, Lot Les Troènes, Valat de Chaze, rue Villette, Zone Artisanale.
	BUREAU N° 3 : MARVEJOLS EST : Salle polyvalente – Rue du Stade	Avenue du 19 Mars 62, place du Barry, rue Bonnet de Palheret, boulevard de Chambrun, avenue du Cheyla, lot Clavel Champel, place des Cordeliers, place H. Cordesse, rue V. Cordesse, chemin de Coste Dreche, Lot le Coulagnet, Coulagnet Bas, rue Jules Daudé, boulevard Saint Dominique, route de l'Empery, rue d'Espinassous, l'Esplanade, place Girou, chemin du Grenier, avenue des Martyrs, route du Mazet, rue de la Métallurgie, quartier Montplaisir, rue des Pénitents, Lot les Peupliers, chemin de Pineton, impasse Piquetrabuc, chemin du Stade, rue des Teinturiers, rue Vidal, rue du Théron.

## Annexe de l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF-DCL-BER- 2021-253-004 en date du 10-09-2021

<b>MAS SAINT CHELY 48210</b>	MAIRIE	Commune
<b>MASSEGROS CAUSSES GORGES 48500</b>  Bureau centralisateur : <b>BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 1 : Mairie - LE MASSEGROS	Commune déléguée de LE MASSEGROS, LE RECOUX, SAINT ROMÉ DE DOLAN
	BUREAU N° 2 : MAIRIE-ANNEXE – 24 Passage du Couvent – SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Commune déléguée SAINT GEORGES DE LEVEJAC
	BUREAU N° 3 : MAIRIE-ANNEXE – LES VIGNES	Commune déléguée LES VIGNES
<b>MENDE 48000</b>  Bureaux centralisateurs :  <b>BUREAU N° 1 NORD</b> pour Mende-1 et pour la commune  <b>BUREAU N° 6 SUD</b> : pour Mende-2	<b>BUREAUX NORD</b>	
	BUREAU N° 1 : ECOLE JEAN BONIJOL - 1ER PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Le Chapitre, Les Armes, avenue du 11 Novembre, Valcroze, avenue Jean Moulin, La Tour, Vachery, Crouzas, Chausemillou, les Couars
	BUREAU N° 2 : ECOLE JEAN BONIJOL - 1ER PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Les Boulaines, Chabannes, Chabrits, Bahours, Chanteruéjols, Le Mas, Rieucros, Les Mègres, Les Eglantiers, Castelsec, La Grande Roubeyrolle, Promenade du Vieux Pont, Avenue du 8 mai 1945 (impair du 14 à la fin)
	BUREAU N° 3 : ECOLE JEAN BONIJOL - 2EME PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Causse d'Auge, Chaldecoste, Avenue Georges Clémenceau, la Couvertoirade, Les Iris, Les Liserons, Les Pousets, Avenue Nelson Mandela, Le Dévézou, Rue des Paradis, Avenue du 8 mai (partie), Altitude 800, Av. Gare, Av. Paulin Daudé, Les Mulets, Impasse et Rue des Fleurs, Rue Bellevue, Le Carmel.
	BUREAU N° 4 : ECOLE JEAN BONIJOL - 2EME PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Route du Causse d'Auge (chiffres pairs) La Bergerie I et II, Les Grives, Chanteperdrix, Chon Del Cabat, Ramades, Rivemale
	<b>BUREAUX SUD</b>	
	BUREAU N° 5 : MAISON DE QUARTIER François MITTERAND, 14 Place de la Fraternité	Gardès, Pont Saint Laurent, Fontanilles, Allée Raymond Fages
	BUREAU N° 6 : ESPACE EVENEMENT GEORGES FRECHE - PLACE DU FOIRAIL	La Vabre, Séjolan, Les Couars, Les Casernes, Saint Jean, Ramilles, la Thébaïde, le centre-ville, l'Aérodrome, Le Tivoli, Beauséjour
	BUREAU N° 7 : ESPACE EVENEMENT GEORGES FRECHE - PLACE DU FOIRAIL	La Petite Roubeyrolle, les Carmes, Avenue Foch (côté pair) Faubourg Montbel, Pont Notre-Dame, Allée Paul Doumer, Allée des Soupirs, le Pré-Vival, L'Adoration, Piencourt, Enclos Roussel, Rue du Torrent, avenue du Père Coudrin (en partie), Janicots, Tilleuls, Colombier, Cité du Rance, Four Moulon, Chapelierou, Les Taillis
	<b>BUREAU DE VOTE SPECIFIQUE</b>	
	BUREAU N° 8 : ECOLE JEAN BONIJOL – SALLE DES MAITRES – RUE DU PRE CLAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;</li> <li>• Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;</li> <li>• Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.</li> </ul>
<b>MEYRUEIS 48150</b>	SALLE DES MARIAGES – SALLE DES FETES – Rue de L'AYRETTE	Commune
<b>MOISSAC VALLEE FRANCAISE 48110</b>	MAIRIE	Commune
<b>MOLEZON 48110</b>	MAIRIE - BIASSES	Commune
<b>MONTBEL 48170</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL	Commune
<b>MONT LOZERE ET GOULET 48190</b>  Bureau centralisateur : <b>BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 1 : MAIRIE – Quartier de la Remise – RD 901 - LE BLEYMARD	Commune déléguée du BLEYMARD
	BUREAU N° 2 : MAIRIE déléguée – Place de la Poste - BAGNOLS LES BAINS	Commune déléguée de BAGNOLS LES BAINS
	BUREAU N° 3 : MAIRIE déléguée – BELVEZET	Commune déléguée de BELVEZET



## Annexe de l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF-DCL-BER- 2021-253-004 en date du 10-09-2021

	BUREAU N° 4 : SALLE COMMUNALE – CHASSERADES	Commune déléguée de CHASSERADES
	BUREAU N° 5 : MAIRIE déléguée – MAS D'ORCIERES	Commune déléguée de MAS D'ORCIERES
	BUREAU N° 6 : MAIRIE déléguée – ST JULIEN DU TOURNEL	Commune déléguée de ST JULIEN DU TOURNEL
<b>MONTRODAT 48100</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 16 rue des Manjo Prunos	Commune
<b>MONTS DE RANDON 48700</b>	BUREAU N° 1 : SALLE DES FETES – Route de Charpal – RIEUTORT DE RANDON	Communes déléguées d' ESTABLES, SERVIERES, SAINT-AMANS et LA VILLEDIEU
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 2 MONTS VERTS (LES) 48200</b>	BUREAU N° 2 : SALLE DES FETES – Route de Charpal – RIEUTORT DE RANDON	Commune déléguée de RIEUTORT DE RANDON
<b>NASBINALS 48260</b>	LE BACON - SALLE DU CONSEIL	Commune
<b>NAUSSAC-FONTANES 48300</b>	MAIRIE - RUE PRINCIPALE	Commune
<b>NOALHAC 48310</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - Rue de l'Église	Commune nouvelle
<b>PALHERS 48100</b>	MAIRIE	Commune
<b>PALHERS 48100</b>	SALLE DE LA MAIRIE – Rue du Val Jordane	Commune
<b>PANOUSE (LA) 48600</b>	MAIRIE	Commune
<b>PAULHAC EN MARGERIDE 48140</b>	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE	Commune
<b>PELOUSE 48000</b>	MAIRIE	Commune
<b>PEYRE EN AUBRAC 48130</b>	BUREAU N° 1 : Mairie - AUMONT-AUBRAC	Commune déléguée d'AUMONT-AUBRAC
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : Mairie - LA CHAZE DE PEYRE	Commune déléguée de LA CHAZE DE PEYRE
	BUREAU N° 3 : Mairie - FAU DE PEYRE	Commune déléguée de FAU DE PEYRE
	BUREAU N° 4 : Mairie- Salle des Mariages – JAVOLS	Commune déléguée de JAVOLS
	BUREAU N° 5 : Mairie - SAINTE COLOMBE DE PEYRE	Commune déléguée de SAINTE COLOMBE DE PEYRE
	BUREAU N° 6 : Salle des fêtes - SAINT SAUVEUR DE PEYRE	Commune déléguée de SAINT SAUVEUR DE PEYRE
<b>PIED DE BORNE 48800</b>	MAIRIE – SALLE DE REUNION	Commune
<b>PIERREFICHE 48300</b>	MAIRIE	Commune
<b>POMPIDOU (LE) 48110</b>	SALLE POLYVALENTE – LE VILLAGE	Commune
<b>PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE 48220</b>	SALLE POLYVALENTE – QUARTIER DE L'ESTOURNAL – PONT DE MONTVERT	Commune nouvelle
<b>POURCHARESSES 48800</b>	MAIRIE – 15 RUE DE L'ÉGLISE - VILLEFORT	Commune
<b>PREVENCHERES 48800</b>	MAIRIE – 3 Place de l'église – Salle Polyvalente	Commune
<b>PRINSUEJOLS-MALBOUZON 48100</b>	BUREAU N° 1 : MAIRIE de MALBOUZON	Commune déléguée de MALBOUZON
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : MAIRIE de PRINSUEJOLS	Commune déléguée de PRINSUEJOLS
<b>PRUNIERES 48200</b>	PREAU DE LA NOUVELLE ÉCOLE	Commune
<b>RECOULES D'AUBRAC 48260</b>	MAIRIE – Place de la mairie	Commune
<b>RECOULES DE FUMAS 48100</b>	MAIRIE – Rez-de-Chaussée - 2 route du Pont du Sucre	Commune

## Annexe de l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF-DCL-BER- 2021-253-004 en date du 10-09-2021

<b>RIMEIZE 48200</b>	MAIRIE	Commune
<b>ROCLES 48300</b>	SALLE D'ANIMATION – LE VILLAGE	Commune
<b>ROUSSES 48400</b>	FOYER RURAL – LE VILLAGE	Commune
<b>ROZIER (LE) 48150</b>	MAIRIE - SALLE VOUTEE – place de la mairie	Commune
<b>SALCES (LES) 48100</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL	Commune
<b>SAELLES (LES) 48230</b>	MAIRIE – Rue des Fontaines	Commune
<b>SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE 48120</b>	MAIRIE – PLACE DU BREUIL	Commune
<b>SAINT ANDRE CAPCEZE 48800</b>	MAIRIE – LE VILLAGE - L'ESTRADE	Commune
<b>SAINT ANDRE DE LANCIZE 48240</b>	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL – LE VILLAGE	Commune
<b>SAINT BAUZILE 48000</b>	MAIRIE - VILLAGE	Commune
<b>SAINT BONNET DE CHIRAC 48100</b>	MAIRIE – LES BORIES	Commune
<b>SAINT BONNET-LAVAL 48600</b>	MAIRIE DE SAINT BONNET DE MONTAUXOUX	Commune nouvelle
<b>SAINT CHELY D'APCHER 48200</b>		Rue des Sources, Rue Théophile Roussel (côté pair) Av de la République (côté pair du 2 au 20 bis), Rue des Charçaires, Rue des Fleurs, Av du Malzieu ( du 0 au 23 et coté pair du 24 au 98), Rue Beauséjour, Rue Jean Chastel, Rue du Château, Place du marché, HLM Truc de Bringer, Espouzolles, Place du Portalet, Rue Beau Soleil, Rue du Mont Mouchet, Rue du Portalet, HLM Le Pont, Rue du Faubourg (coté impair du 1 au 45), Rue du Clocher, Rue des Arvernes, Chandaison, ESAT Civergols, Rue des Acacias, Rue des Mouchios, Rue des Aubépines, Rue des Cordeliers, Place du Foirail, Rue Fontcouverte, Av Pierre Pignide (coté impair du 1 au 69), Rue Occitane, Salle des Fêtes, Rue du Barruel, Impasse des Aubépines, Civergols, Rue des Abattoirs, Rue du Barry (du 1 au 8) Rue du Couderc, Pradels, Les Clauses, Rue des Pénitents, Rue des Genêts d'Or, Rue des Remparts, La Coste, Place du Pont, M.A.S. De Civergols, Rue du Donjon, Impasse du Versant, Rue des tilleuls, Av du Cimetière, Impasse de la Dabalade, Chemin du souvenir, Lot Truc de Bringer, Chemin de la Coste, Route de Chassignoles, Lot. Le Réadet, Rue des Airelles, Rue du Chèvrefeuille, Rue des Violettes, Voie des Prunelles, Voie du Chemin Vert, Impasse des Quatre-saisons, Voie du Réadet, Rocade Sud
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 1 : HALLE AUX SPORTS Rue de la Halle	Rue du Dr Yves Dalle (du 0 au 32), Rue de la Gravière, Rue Théophile Roussel (côté impair du 1 au 137) Rue du Dr Mallet (côté impair du 1 au 25), Rue du Dr Mallet (le 26), Lot. Montmartre, Quartier Salonique, Rue de Chambareilles, Bd Guérin d'Apcher (du 0 au 47) Av de la République (côté impair du 1 au 49), Rue Gustave

	BUREAU N° 2 : HALLE AUX SPORTS Rue de la Halle	Pélisse, Cité de l'Usine, Rue du Gévaudan, Rue du Pontet, Rue du Faubourg (côté pair du 0 au 44) Av de la gare, Rue du Parc des Sports, Collège Haut Gévaudan, Av de Fournels, Av de Tatula, Rue de la Montagne, Av Pierre Pignide (côté pair du 2 au 70), Rue du Pont, Sarroul, Route des Bessons, Fontaine St-Martin, Rue du Vieux Moulin, Plaisance, La Vignole, Herbouze, Chemin du Cros, Billières, Impasse du Barry, Rue du Tourral, Rue du Barry (du 9 au 99) Voie Romaine, Place du Tourral, Rue du Printemps, Chemin de la Colline, Rue Léon Jalbert, Rue de la Ruaille, Rue des Martyrs du Maquis, Chemin du Bosquet, Chemin de Billières, Chemin du Bois de Romieu, Malagazagne, Chemin du Moulin de la Griffette, Lot. La Clé des champs, Lot La Vignole, Impasse de la Clé des Champs, Rue du Coteau, Rue de la Perdrix, Rue des Moissons, Rue du Bois Joli, Rue du Granit, Rue des Semailles.
	BUREAU N° 3 : HALLE AUX SPORTS Rue de la Halle	Rue du Dr Yves Dalle (du 32 bis au 50), Rue de la Combe aux Fées, Rue du Dr Mallet (du 2 au 24 pair), Bd Guérin d'Apcher (du 48 au 99), Av de la République (du 22 au 50 pair) Av du Malzieu (du 25 au 99 impair) Rue des Jardins, Route de Brassac, Rue des Sapins, Rue des Branchettes, Rue des Lilas, Rue de Bellevue, Av de Paris, Rue des Castors, Rue de la Pierre Plantée, Brassac, Rue de la Margeride, Rue des Combelles, Route de Sarroul, Rue René Gibelin, Pont de Sarroul, Rue des Crêtes, Rond Point des Prairies, La Vêdrine Blanche, Hôpital av du Malzieu, Rond point des Combelles, Impasse des Branchettes, Rue de la Chicane, Fosse, Le Landas, Impasse des Jardins, Rue Bel Air, Route de St-Flour, La Borie, HLM Rue de la Chicane, Impasse des Myrtilles, impasse du Bois, Rue des Eglantines, Rue du Petit Bois, Rue Roger Baffie, Rue du Levant, Rue Hippolyte Chalvet, Sarrus, Rue des Castors II, Impasse Guillaume Chaulhac, Rue Guillaume Chaulhac, Rue de l'Avenir, Rue de l'Initiative, Rue des Artisans, Rue de la Halle, Voie des Sorbiers, Impasse des Entrepreneurs.
<b>SAINT DENIS EN MARGERIDE 48700</b>	SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE	Commune
<b>SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ 48000</b>	MAIRIE – Place de la mairie	Commune
<b>SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE 48330</b>	SALLE POLYVALENTE – Avenue de l'Enclos	Commune
<b>SAINT FLOUR DE MERCOIRE 48300</b>	ECOLE PUBLIQUE	Commune
<b>SAINT FREZAL D'ALBUGES 48170</b>	MAIRIE DE CHAZEAX - SALLE POLYVALENTE	Commune
<b>SAINT GAL 48700</b>	SALLE POLYVALENTE - VILLAGE	Commune
<b>SAINT GERMAIN DE CALBERTE 48370</b>	SALLE POLYVALENTE	Commune
<b>SAINT GERMAIN DU TEIL 48340</b>	SALLE POLYVALENTE	Commune
<b>SAINT HILAIRE DE LAVIT 48160</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT JEAN LA FOUILLOUSE 48170</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT JUERY 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT JULIEN DES POINTS 48160</b>	SALLE MUNICIPALE – Route Nationale 106	Commune
<b>SAINT LAURENT DE MURET 48100</b>	SALLE DES FETES	Commune

## Annexe de l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF-DCL-BER- 2021-253-004 en date du 10-09-2021

<b>SAINT LAURENT DE VEYRES 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT LEGER DE PEYRE 48100</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT LEGER DU MALZIEU 48140</b>	MAIRIE – Salle du Conseil Municipal - Village	Commune
<b>SAINT MARTIN DE BOUBAUX 48160</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT MARTIN DE LANSUSCLE 48110</b>	MAIRIE – le village	Commune
<b>SAINT MICHEL DE DEZE 48160</b>	SALLE POLYVALENTE – le village	Commune
<b>SAINT PAUL LE FROID 48600</b>	ANCIEN PRESBYTERE	Commune
<b>SAINT PIERRE DE NOGARET 48340</b>	SALLE DES FÊTES	Commune
<b>SAINT PIERRE DES TRIPIERS 48150</b>	MAIRIE - LE TRUEL	Commune
<b>SAINT PIERRE LE VIEUX 48200</b>	VAREILLES	Commune
<b>SAINT PRIVAT DE VALLONGUE 48240</b>	SALLE DUSSAUT – Quartier de la Combe	Commune
<b>SAINT PRIVAT DU FAU 48140</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINT SATURNIN 48500</b>	SALLE COMMUNALE - Village	Commune
<b>SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX 48170</b>	MAIRIE – Salle du conseil municipal	Commune
<b>SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE 48110</b>	ÉCOLE « Louis Veylet »	Commune
<b>SAINTE EULALIE 48120</b>	MAIRIE	Commune
<b>SAINTE HELENE 48190</b>	MAIRIE	Commune
<b>SERVERETTE 48700</b>	SALLE POLYVALENTE – Route Principale	Commune
<b>TERMES 48310</b>	MAIRIE	Commune
<b>TIEULE (LA) 48500</b>	MAIRIE – Salle rez-de-chaussée	Commune
<b>TRELANS 48340</b>	SALLE DE RENCONTRE	Commune
<b>VEBRON 48400</b>	SALLE DES ASSOCIATIONS – Place de la Mairie	Commune
<b>VENTALON EN CEVENNES 48240</b>	BUREAU N° 1 : MAIRIE Le Géripon - SAINT FREZAL DE VENTALON	Ancienne commune de Saint-Frézal de Ventalon
<b>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</b>	BUREAU N° 2 : MAIRIE ANNEXE Lézinié - SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	Ancienne commune de Saint-Andéol de Clerguemort
<b>VIALAS 48220</b>	MAISON DU TEMPS LIBRE	Commune
<b>VILLEFORT 48800</b>	MAIRIE - 19 RUE DE L'ÉGLISE	Commune



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-2021-244-003 DU 01 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ÉRIC VOTION,  
DIRECTEUR ADJOINT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-034-001 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** la décision du 30 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Eric Votion en qualité de directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère à compter du 1er janvier 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Lozère.

### **RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE**

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

#### **Pour les agents fonctionnaires et agents non titulaires du secrétariat général commun départemental (BOP 354) :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'affectation à un poste de travail du secrétariat général commun départemental de la Lozère du personnel titulaire et non titulaire lorsque ces mesures n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- les actes d'évaluation professionnelle du personnel,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable, repos compensateurs, congés prévus par le décret n°94-874 applicables aux stagiaires de l'État,
- les avis portant sur des demandes de mobilité,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'imputabilité au service des accidents de service, accidents de travail et accidents de trajet.

#### **Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congé de longue durée,
- les décisions de renouvellement des autorisations d'exercer à temps partiel,
- l'information aux agents de la saisine du comité médical ou de la commission de réforme à leur sujet, l'information aux agents de l'avis émis par le comité médical ou la commission de réforme,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation et imputées sur le BOP 354, avec, pour les agents des DDI, visa préalable du directeur ayant autorité,

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les conventions de restauration.

**COMMISSION DE RÉFORME ET COMITÉ MÉDICAL**

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière de la Lozère.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 4 :**

Le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État de la Lozère.

**ARTICLE 5 :**

Restent réservés à la signature de Madame la Préfète toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, la présidente du conseil départemental, les saisines de toute nature à destination des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

**ARTICLE 6 :**

Mandat est donné à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour représenter la préfète de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental et dans lesquelles la préfète est partie en qualité de représentant de l'État.

Le directeur adjoint aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

**ARTICLE 8 :**

Sont abrogés les arrêtés :

- n°SGCD-2021-034-001 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, uniquement les articles 1<sup>er</sup> à 7,

- n°SGCD-2021-041-004 du 10 février 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La préfète de la Lozère

*signé*

Valérie HATSCH





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-2021-244-004 DU 01 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ÉRIC VOTION,  
DIRECTEUR ADJOINT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-034-002 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** la décision du 30 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Eric VOTION en qualité de directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère à compter du 1er janvier 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

1-1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État (titre 2 et hors titre 2) imputées sur les BOP :

- 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 120 Concours financiers aux départements
- 121 Concours financiers aux régions
- 122 Concours spécifiques et administration
- 123 Coordination des moyens de secours
- 129 Coordination du travail gouvernemental
- 148 Fonction publique
- 161 Intervention des services opérationnels
- 162 Interventions territoriales de l'État
- 176 Police nationale (volet action sociale)
- 207 Circulation et Sécurité Routière
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (volet action sociale-prestations individuelles)
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 Conduite et pilotage de l'écologie, De l'énergie et du développement durable et de la mer (volet action sociale – prestations individuelles)
- 218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- 232 Vie politique, culturelle et associative
- 349 Fonds de transformation de l'action publique
- 354 Administration territoriale de l'État
- 362 Plan de relance - écologie (volet immobilier)
- 363 Plan de relance
- 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements.

1-2 Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires et l'application Chorus-DT.

1-3 Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État, pour les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, pour signer tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant l'action sociale, la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par le secrétariat général commun départemental.

Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle, qui reste assurée par la préfète.

1-4 Fera l'objet d'un visa préalable :

*Pour les BOP 119, 120, 121, 122, 123, 129, 148, 161, 162, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 723, 754, 833 :*

- du secrétaire général de la préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 3.000 euros TTC quel que soit le centre de coûts ;

*Pour le BOP 354 :*

- du secrétaire général de la préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 3.000 euros TTC imputable sur les centres de coûts de la préfecture de la Lozère (hors centres de coûts du corps préfectoral et de la sous-préfecture) ;
- du directeur ou directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 3.000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDETSPP de la Lozère ;
- du directeur de la direction départementale des territoires, tout engagement de dépense imputable sur le centre de coûts de la DDT de la Lozère ainsi que toutes dépenses liées à l'Inspection du Permis de Conduire du BOP 207.

#### ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, pour les BOP 354 et 723.

A cette fin, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour signer les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Devront être soumis au visa préalable de la préfète ou du secrétaire général les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 30.000 euros TTC.

Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est habilité à signer électroniquement dans les outils PLACE et APPACH les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère pour désigner les porteurs de cartes achats parmi le personnel du secrétariat général commun départemental et de la préfecture, ainsi que de déterminer les plafonds d'utilisation.

#### ARTICLE 5 :

Le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État de la Lozère.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° SGCD-2021-034-002 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NOLLEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La préfète de la Lozère

*signé*

Valérie HATSCH



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2021-253-003 DU 10 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉRIC VOTION,  
DIRECTEUR ADJOINT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-2021-244-003 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-2021-244-004 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric VOTION, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau du budget :
  - Mme Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUSTEYSSIER, Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Pour le bureau des ressources humaines :
  - Mme Patricia SPATARU, cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPATARU, Mme Katia CONTASTIN, adjointe à la cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CONTASTIN, Mme Sylvie LOUCHE, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Pour le bureau logistique-immobilier :
  - M. Didier TEISSIER, chef de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. TEISSIER, M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau ;
- Pour le service des systèmes d'information et de communication :
  - M. Philippe MARTY, chef de service,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Michel VITRY, adjoint au chef de service et chef du département « continuité des liaisons », uniquement pour les attributions relevant de son département,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Olivier CAZE, adjoint au chef de service et chef du département « systèmes d'information », uniquement pour les attributions relevant de son département.

Les actes courants en matière de gestion des ressources humaines pour les agents relevant de leur autorité :

- la délivrance des jours de congés annuels, RTT, jours de fractionnement et jours de régulation mensuelle liée à l'horaire variable, tels que définis dans le règlement intérieur, saisis dans le logiciel CASPER ;
- les demandes de formation, ordres de mission départementaux et nationaux via Chorus DT ;
- les actes d'évaluation professionnelle.

## **RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE**

### **ARTICLE 2** :

2-1 Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia SPATARU, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

#### **Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couchés pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,

3-3 Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application Chorus Formulaires les propositions d'engagements juridiques (demandes d'achat) signées préalablement par les autorités compétentes et les constatations de service fait, et ce pour les BOP mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° SGCD-2021-244-004 du 01 septembre 2021 :

- Mme Martine BONNEFOY, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Jacqueline COLET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Cathy FERREIRA, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Claudine JOURDAN, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Pascale JAUFFRET-RICHARD, gestionnaire budgétaire.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 4 :**

Restent réservés à la signature de Madame la Préfète :

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, la présidente du conseil départemental,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le directeur adjoint



Eric VOTION

- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps ,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- la production, à la demande motivée des agents ou des chefs de services, de fiches financières.

**Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SPATARU, subdélégation est donnée à Madame Katia CONTASTIN, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, et, en l'absence ou empêchement de Mme Katia CONTASTIN, à Mme Sylvie LOUCHE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

2-3 En l'absence ou empêchement de Mme Sylvie LOUCHE, subdélégation est donnée à Mme Lucile GREGOIRE, cheffe du service départemental d'action sociale, pour les actes suivants en matière d'action sociale, pour les agents de la préfecture, du SGCD et des DDI :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

2-4 En l'absence ou empêchement de Mme Sylvie LOUCHE, subdélégation est donnée à Mme Sandrine BOURRET, référente formation-gestion du temps de travail, pour les actes relevant de la formation et de la gestion du temps de travail :

- les actes courants générés par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation des agents du secrétariat général commun départemental,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps pour les agents du secrétariat général commun départemental.

## **ORDONNATEUR SECONDAIRE**

### ARTICLE 3 :

3-1 La signature d'ordonnateur secondaire délégué consentie à M. Eric VOTION par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° SGCD-2021-244-004 du 01 septembre 2021 est subdéléguée à Madame Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe du bureau du budget.

3-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DOUSTEYSSIER, subdélégation est donnée à Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe du bureau du budget.

### Subdélégations Chorus Formulaires et Chorus DT